

Séance du 30 juin 2022

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mr Aubry demande la parole en début de séance.

Intervention de Mr AUBRY :

« Je suppose que pour vous, ce jeudi 30 juin constitue l'étape la plus importante, l'aboutissement, un moment crucial dans le processus de fusion que vous voulez imposer de FORCE aux citoyens de la commune :

→ un processus de fusion, pensé et monté de toutes pièces par quelques personnes.

Pourtant, l'écoute, l'acceptation d'autres avis même contradictoires vous auraient grandis et surtout auraient grandi le débat. Comment avez-vous pu, durant de longs mois, trahir la confiance que les citoyens avaient placée en vous.

→ un processus de fusion dont vous avez fixé les balises, sans vous soucier de l'avis de la population, sans aucune concertation avec ceux qui gèrent avec vous la commune, surtout si ceux-ci se veulent constructifs, s'ils travaillent, s'ils consultent comme nous l'avons toujours fait. Votre mépris à notre égard nous a blessés.

→ un processus de fusion qui a généré des tensions, du mépris, sentiments dont on se serait bien passés en ces temps difficiles, incertains, anxiogènes. Ces tensions risquent bien de briser la confiance et le respect qui nourrissaient nos relations.

→ un processus de fusion dont on sent tout votre empressement à le concrétiser.

De quoi avez-vous peur ?

Vous nous conviez à deux conseils communaux en deux jours : hier pour la désignation du directeur général et du directeur financier : tous deux désignés comme coordinateurs communaux et aujourd'hui pour l'approbation de la proposition commune de fusion avec l'envoi de compléments au dossier dans les délais ne respectant pas les prescriptions du CDLD.

Cet empressement de vouloir en finir au plus vite nous dérange. Tout cela est fait dans la précipitation et le désordre.

Dans quelques minutes, nous devrions dénoncer la manière dont tout cela s'est fait ; nous devrions voter NON à la fusion en sanctionnant la forme bien plus que le fond.

Je dis « Nous devrions » parce que dans un quotidien, nous avons eu l'impression que le bourgmestre pourrait accéder à notre demande, d'autant que les membres de la commission des pouvoirs locaux de la Région wallonne nous ont conseillés, pratiquement tout parti confondu, de relancer la pétition avec les bons formulaires. Le président de la commission s'est aussi exprimé en ces termes dans le même quotidien.

Vous avez précipité ces deux conseils alors que vous saviez pertinemment bien que nous étions à l'écoute des citoyens pour récolter leur approbation quant à l'organisation d'une consultation citoyenne.

Alors Monsieur le bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevines et échevins, c'est le moment où jamais d'aplanir les tensions, de permettre aux citoyens de s'exprimer, de savoir si oui ou non la population adhère au principe de cette fusion. Respectez notre travail, acceptez notre démarche qui est lourde et difficile : Reportez le point de l'ordre du jour, laissez nous terminer notre tour, notre récolte de signatures et prévoyons l'organisation d'une consultation citoyenne, c'est une des chaînes de l'ADN de votre parti. Laissez parler le citoyen et reportez le point. »

Mr le Bourgmestre met la demande au vote du conseil : « Souhaitez-vous postposer le point 2 de l'ordre du jour : Fusion volontaire de la commune de Bertogne et de la commune de Bastogne – Proposition commune de fusion – approbation » ?

Par 7 voix « Contre » et 6 voix « Pour » la demande, décide de ne pas postposer le point 2 de l'ordre du jour : Fusion volontaire de la commune de Bertogne et de la commune de Bastogne – Proposition commune de fusion – approbation ».

1. DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte de la désignation de Mr COLLET Dimitri en qualité de Directeur général coordinateur CPAS de la fusion des communes de Bertogne et de Bastogne ;

Article 2 : de prendre acte de la désignation de Mme CAPRASSE Brigitte en qualité de Directrice financière coordinateur CPAS de la fusion des communes de Bertogne et de Bastogne ;

Article 3 : de prendre acte de la désignation de Mr GUEIBE Kévin en qualité de Directeur général coordinateur Communal de la fusion des communes de Bertogne et de Bastogne.

Article 4 : de prendre acte de la désignation de Mme WUIDART Béatrice en qualité de Directrice financière coordinateur Communal de la fusion des communes de Bertogne et de Bastogne.

2. Par 7 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE » DÉCIDE :

- D'approuver la proposition commune de fusion de la commune de Bastogne et de la commune de Bertogne
- La fusion intervient au 2 décembre 2024
- Les limites de la nouvelle commune seront déterminées sur les limites extérieures actuelles des communes de Bertogne et de Bastogne telles qu'elles sont inscrites au cadastre, la limite intérieure entre les communes à fusionner disparaissant ;
- Le nom proposé pour la nouvelle commune est BASTOGNE ;
- La présente décision n'aura d'effet qu'à la date d'entrée en vigueur des arrêtés du Gouvernement wallon adoptés le vendredi 17 juin 2022 et lorsque la délibération du conseil communal de Bastogne adoptant la présente proposition commune de fusion des communes de Bertogne et de Bastogne aura été adoptée ;
- De soumettre cette proposition commune de fusion au Gouvernement en application de l'article L1153-3 CDLD.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM Franco